



La Lettre *Déchets*

N°26 - Septembre 2006

Dans ce numéro :

- **Actualités du réseau :** 2
 - Participation aux différentes réunions
 - Semaine de la réduction des déchets du 9 au 15 octobre 2006
 - Projet « impacts industriels »
 - Succès pour FNE : Le retour 3 du principe de réversibilité pour les décharges
 - Dernières nouvelles
- **Dossier du mois :** 4
DEEE, la filière commencera le 15 novembre 2006, qu'est-ce que cela va changer ?
- **Action « Moins d'ordures pour la nature »** 7
- **Action « Achats futés = Moins de déchets »**
- **Informations utiles** 8
- **Connaître les sites et sols « pollués » dans son département** 9
- **Consultation sur l'évolution de l'ensemble des textes et outils de gestion des sites et sols pollués** 10
 - **REACH : l'échéance approche**
- **Education à l'environnement** 1
- **A noter dans vos agendas** 1

Éditorial

Gilly, entre formalisme des procédures et exigence de justice

Incinérateur d'Albertville (Gilly sur Isère) : l'évolution récente du dossier judiciaire ne pousse guère à l'optimisme. Des constitutions de partie civile contestées, plusieurs mises en examen annulées, et un risque d'abandon des poursuites pour « mise en danger d'autrui » du fait de la difficulté (voire l'impossibilité) pour les victimes d'établir formellement un lien de causalité directe entre les rejets de l'usine et leur maladie.

L'appareil judiciaire exige des preuves décisives. L'expertise scientifique, dans ce type de dossier, ne fournit jamais que des conclusions « prudentes », évoquant des risques ou des probabilités plus ou moins fortes. Les rejets en dioxines de l'usine auront beau avoir été 13000 fois supérieurs aux normes, même à établir que des cancers auraient été provoqués par des molécules de dioxines, il est loisible pour un avocat d'incriminer la responsabilité possible d'autres sources de pollution (autoroutes, autres installations industrielles,...).

Problème majeur posé par cette technologie : quand l'arme du délit ou du crime est, non pas un revolver ou un couteau, mais de la fumée, les preuves et les responsabilités, elles aussi, tendent à partir en fumées.

Résultat : malgré la gravité des faits, malgré la gravité des fautes révélées par l'instruction, d'aucuns considèrent que le « scandale d'Albertville » pourrait au niveau judiciaire se solder par de simples contraventions.

7000 animaux abattus, 2 millions de litres de lait et 24 tonnes de produits laitiers détruits, des tonnes de foin contaminées, des procédures d'indemnisation ruineuses pour la collectivité, des inquiétudes majeures en termes de santé publique. Et au final de simples contraventions ! Ce serait insupportable !

Dans d'autres domaines, la Justice sait envoyer des signaux forts. Espérons que, dans ce dossier, son message ne consistera pas à dire que l'on peut empoisonner une vallée quasiment en toute impunité...

Franck NOULIN
Directoire du Réseau Déchets



Actualités du réseau

□ **Participation du réseau aux différentes réunions, groupes de travail**

- Présentation de l'étude CLIS réalisée par FNE au Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (24 août 2006– Julien Forest)
- Commission consultative DEEE (1er septembre 2006—Nathalie Villermet)
- Comité de pilotage campagne réduction des déchets Ademe (5 septembre 2006– Nathalie Villermet)

□ **Semaine de la réduction des déchets du 9 au 15 octobre 2006**

FNE avec ses associations sera partie prenante, afin de mobiliser le plus grand nombre de citoyens sur ce sujet.

Pour le moment, FNE a recensé auprès des associations adhérentes :

- des actions : d'animation/ sensibilisation (tenue de stands),
- des actions « Moins d'ordures pour la Nature »,
- des actions magasins « Achats futés = moins de déchets »,
- des actions liées à la promotion de la réparation.

*** IL EST ENCORE TEMPS DE VOUS INSCRIRE :**

en nous contactant et en vous inscrivant sur le site de l'ADEME : http://www.reduisonsnosdechets.fr/html/part_appel_form.asp

Nous mettrons très prochainement en ligne la liste de vos actions.

*** N'oubliez pas de vous rapprocher de votre ADEME REGIONALE**, afin de vous aider à monter vos actions et obtenir des documents et outils pédagogiques.

*** Voici quelques outils dont vous pouvez disposer :**

- Livret et exposition FNE (gratuit pour les associations FNE, seuls 8,37€ de frais de port sont demandés);
- Le livret « les emballages utiles et inutiles »;
- l'affiche de la semaine à placarder dans vos villes (nous attendons vos commandes 10, 20 ou 30 affiches – envoi gratuit, frais de port 8,37€);
- De nombreux outils sont également disponibles auprès des ADEME régionales. Dernier en date une **Toise**, donnant des conseils prévention, idéal pour des animations scolaires.

□ **Projet « impacts industriels » :**

Dans la Lettre Déchets n°25 de juillet-août dernier, nous vous avons informés du projet fédéral « **impacts industriels** » que FNE vient de lancer. Dans le cadre de la première phase de ce projet, nous vous avons sollicités afin de construire un **réseau de correspondants locaux** intéressés ou impliqués sur les thématiques activités industrielles, sites et sols pollués et déchets dangereux. De nombreux retours nous sont déjà parvenus et 40 personnes ont répondu à notre sollicitation. Nous les en remercions, mais afin d'étoffer ce réseau, vous pouvez encore nous contacter : dechets2@fne.asso.fr. De plus, n'hésitez pas à nous faire parvenir des informations locales sur les activités industrielles de vos régions.

Actualités du réseau

□ A noter dans votre agendas

La prochaine réunion nationale du réseau déchets aura lieu le 25 novembre à Paris et portera sur les PDEDMA (Plans Départementaux d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés).

□ Succès pour FNE : Le retour du principe de réversibilité pour les décharges

L'article 51 de la loi du 9 décembre 2004 de simplification du droit avait habilité le gouvernement à prendre, par voie d'ordonnance (article 38 de la Constitution), les dispositions nécessaires pour « *abroger les dispositions devenues sans objet du code de l'environnement en ce qui concerne les installations classées et les déchets* ».

Suite à cette habilitation, plusieurs ordonnances ont ainsi été prises. L'Etat, par l'article 2 de l'une d'entre elles, datée du 8 septembre 2005, et sous la pression de plusieurs industriels spécialisés dans la gestion des déchets, a abrogé l'article L.541-25 du Code de l'environnement qui disposait que « *l'étude d'impact d'une installation de stockage de déchets [...] indique les conditions de remise en état du site du stockage et les techniques envisageables destinées à permettre une éventuelle reprise des déchets dans le cas où aucune autre technique ne peut être mise en œuvre* ».

FNE avait alors attiré l'attention sur les dangers que la suppression de cet article présentait pour la préservation de l'environnement et pour la santé humaine. Plusieurs associations se sont alors mobilisées et ont adressé des courriers à leurs députés ou sénateurs afin qu'ils refusent de valider, par une loi de ratification l'abrogation de l'article L.541-25 du Code de l'environnement.

Parallèlement, FNE a demandé au Conseil d'Etat d'annuler pour excès de pouvoir l'article 2 de l'ordonnance précédemment citée se basant sur l'argument selon lequel cette suppression du principe de réversibilité dépassait l'habilitation législative : **ce n'était donc pas simplement un toilettage pour éviter des redites, mais bien un principe de fond qui était supprimé.**

Succès pour FNE : le Conseil d'Etat a suivi le raisonnement de FNE et ainsi annulé le 13 juillet 2006, l'article 2 de l'ordonnance du 8 septembre 2005 considérant qu'aucune disposition en vigueur n'avait rendu redondant ou inapplicable l'article L.541-25. L'Etat versera la somme de 1 500 euros à FNE.

Dernières nouvelles

□ Colloque parlementaire : Prévention et gestion des déchets : des progrès accomplis, des défis à relever

Lundi 9 octobre, la maison de la chimie à Paris, 2 sujets :

- limiter la production de déchets: une priorité nationale, l'affaire de tous (Intervention de Bruno Genty, directeur déchets de FNE)
- Optimiser la gestion des déchets : quelles solutions techniques, fiscales, organisationnelles pour une gestion durable ?

□ 3ème Congrès international PRO EUROPE

Les 19 et 20 octobre 2006 à Paris se tiendra le congrès pro-europe qui aura pour thème : « Point vert 2006 : sur la voie d'une éco-citoyenneté réussie ». Lieu d'échanges des pays utilisateur du point vert dans le domaine du recyclage des emballages et sur les politiques environnementales européennes.

□ L'horreur à Abidjan :

Déjà 3 morts et plusieurs milliers de personnes gravement intoxiqués en Côte d'Ivoire suite à des déversements de déchets toxiques dans plusieurs décharges de la ville. Le chiffre des intoxiqués grandit chaque jour. D'après Greenpeace, ces déchets sont européens. Une fois de plus, les pirates de la mer ont sévi : un cargo battant pavillon panaméen, avec un équipage russe, géré par une société grecque mais affrété par une firme néerlandaise (les hollandais se sont empressés de se " débarrasser " de cet encombrant navire) a agi en toute illégalité.

Cette catastrophe a amené la démission du gouvernement de la Côte d'Ivoire "coupable de négligences."

Le Dossier du mois : DEEE, la filière commencera le 15 novembre 2006, qu'est-ce que cela va changer ?

Par Nathalie Villermet, chargée de mission

RAPIDE RAPPEL SUR LES DEEE

Les EEE (équipements électriques et électroniques) sont des produits qui fonctionnent grâce à des courants électriques ou à des champs électromagnétiques. C'est le cas, entre autres, des réfrigérateurs, des téléphones portables, des ordinateurs, etc. Beaucoup d'EEE contiennent des composants dangereux (métaux lourds, retardateurs de flamme, poudres toxiques, CFC ...) qu'il faut gérer convenablement.

Deux grands flux sont distingués : ceux des **ménages** (et assimilés), et ceux des **professionnels**.

Pour gérer les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) des ménages, on distingue **5 familles** :

- Ecrans (de télévision, d'ordinateurs)
- GEM F : Gros Electroménager Froids (réfrigérateur, congélateur, climatiseur ...) ;
- GEM HF - Gros Electroménager Hors Froids (Lave-linge, magnétoscope, HI-Fi ...) ;
- PAM - Petits Appareils en Mélange - (sèche cheveux, rasoirs, robots de cuisine, jouets, téléphones portables ...) ;
- Lampes basse consommation (tube néon, lampes basse consommation).

On estime la production de DEEE à **1,7 millions de tonnes par an**. La moitié provenant des ménages, soit **15 kg par habitant et par an** (avec une croissance de 3 à 5% par an), et l'autre moitié des professionnels.

Cette estimation est encore approximative, la filière se mettant juste en place.

QU'EST-CE QUE CELA VA CHANGER POUR LES CITOYENS ?



Pour le moment, les DEEE sont éliminés en décharges ou incinérateurs, bien que certains de ces déchets soient dangereux.

Désormais, ils devront être triés, réutilisés, dépollués, recyclés et valorisés, puis enfin « éliminés », l'objectif étant de réduire autant que possible cette dernière phase !!!

Pour se débarrasser de leurs DEEE, les citoyens pourront désormais :

- ramener les équipements aux associations qui effectuent la réparation, la réutilisation;

- utiliser les moyens de collecte sélective des DEEE mis en place par leur collectivité, à condition que celles-ci souhaitent le faire. Cette collecte se fera dans la majorité des cas dans les déchèteries.



Le Dossier du mois ...

- lors de l'achat d'un nouvel équipement électrique ou électronique, rapporter, l'ancien appareil aux vendeurs (il a l'obligation de le reprendre) et cela dès le 15 novembre 2006 !

De plus, dans les magasins, lors de l'achat d'un nouvel appareil, une petite (de 0.01 à 13 euros) partie du prix, appelée éco-participation (anciennement contribution visible), servira à alimenter la filière DEEE. Cette éco-participation sera signalée dans les magasins également dès le 15 novembre.

COMMENT VA FONCTIONNER LA FILIERE ?

Pour les **DEEE professionnels**, la réglementation indique que le producteur et l'acquéreur devront stipuler, dans le contrat de vente, le prestataire qui prendra en charge la fin de vie du produit pour le traiter selon les textes réglementaires.

Pour les DEEE, des **ménages et les assimilés** (artisans, petites associations secteur commercial ...), le système repose sur des éco-organismes qui vont développer la filière DEEE pour le compte des producteurs d'EEE qui en sont désormais responsables.

Les **éco-organismes**, vont :

1- Percevoir les contributions financières des producteurs. Cette contribution sera, en partie, répercutée sur le consommateur par l'intermédiaire de l'éco-participation sur les EEE achetés.

2 - Contribuer financièrement aux coûts de gestion de ces déchets à la charge des collectivités souhaitant mettre en place la collecte sélective de DEEE, via l'organisme coordonnateur, selon un barème établi entre les fédérations de collectivités et l'ensemble des éco-organismes.

3 - Prendre en charge (via des prestataires choisis par appel d'offres) les DEEE collectés localement, pour les dépolluer et les démanteler en vue de les recycler et de les valoriser. Ils doivent atteindre en moyenne des taux de recyclage de l'ordre de 70-80%.

Pour le moment, le Ministère de l'environnement a agréé 4 éco-organismes le 9 août 2006 :

- Eco-systèmes : <http://www.eco-systemes.com>



- ERP : <http://www.erp-recycling.org/france.html>

- Ecologic : <http://www.ecologic-france.com/>



- Recylum (spécialisé dans les lampes): <http://www.recylum.com/>

L'organisme coordonnateur :

Afin de faciliter et garantir les paiements aux collectivités, mais également afin d'apporter de la cohérence à la filière avec ces 4 éco-organismes, le MEDD a agréé au cours du mois de septembre **l'OCDEEE, organisme coordonnateur des DEEE. Il est dirigé par les éco-organismes et il prévoit un comité consultatif comprenant les différents acteurs de la filière.**

Les distributeurs :

Ils assurent deux rôles importants :

- ils doivent afficher l'éco-participation dans les magasins, pour chaque DEEE,
- ils doivent reprendre, pour tout appareil acheté, le déchet équivalent (si j'achète un rasoir électrique ou une machine à laver, ils doivent reprendre mon ancien appareil).

Le Dossier du mois ...

Il faut savoir que 90% des distributeurs se sont associés à Eco-systèmes, permettant de faciliter les relations entre l'Eco-Organisme et ces distributeurs.

LE SUIVI, OBSERVATION ET CONTROLE DE LA FILIERE

Pour suivre la filière, il existe :

- une commission consultative DEEE mise en place le 2 juin par le MEDD (FNE y est représentée par Nathalie Villermet) ;
- un comité de concertation de l'organisme coordonnateur OCDEEE qui regroupe les acteurs de la filière ;
- le registre mis en place et suivi par l'ADEME qui sera l'observatoire de la filière.

QUELS ENJEUX POUR L'ENVIRONNEMENT et donc pour NOS ASSOCIATIONS ?

- **L'éco-conception** : elle doit être développée auprès des producteurs, entre autres, pour augmenter les durées de vie des produits et réduire leur toxicité ;
- **La collecte sélective des DEEE** : parvenir rapidement à des taux de collecte de 4 kg/hab.an dans les premières années puis aller rapidement vers plus de 8 kg/hab.an ;
- **La réparation / réutilisation** : promouvoir et valoriser l'image des produits de seconde vie, développer ces activités ;
- **La dépollution des DEEE** (ex : réfrigérateurs, écrans, cartes électroniques) : veiller à la dépollution effective des DEEE et à leur démantèlement. Ex : pour les réfrigérateurs traiter, les mousses et les fluides frigorigènes.
- **Le recyclage / valorisation** : atteindre par catégorie de DEEE les % de valorisation demandés dans la réglementation. (différents selon les catégories de produits mais environ 70-80 %)
- **L'exportation** : la surveiller pour éviter le dumping environnemental (mal faire à l'extérieur au lieu de mal faire chez soi) et les impacts dus aux transports.

QUELLES AMBITIONS POUR NOS ASSOCIATIONS ?

- Motiver le plus possible de collectivités à signer un contrat avec l'OCD3E pour mettre en place des collectes sélectives de DEEE ;
- Accompagner les distributeurs pour qu'ils reprennent bien les DEEE sur le mode : 1 produit acheté = le produit ancien repris ;
- Sensibiliser - informer les citoyens, pour :
 - * promouvoir la réutilisation, réparation ;
 - * inciter à préférer les DEEE éco-conçus ;
 - * ramener les DEEE dans les déchèteries et dans les magasins (inciter à rapporter d'abord au magasin car moins de transports et pression sur les producteurs).
- Travailler avec les producteurs et l'OCD3E pour mettre en place un référentiel d'éco-conception (permettant dans un futur proche une contribution par produit liée à son éco-conception) ;
- Surveiller les sites et modes de traitements des DEEE (via, entre autres les CLIS), pour vérifier que les dépollutions sont effectives, que le traitement est réalisé dans de bonnes conditions, afin de favoriser le recyclage et la valorisation ;
- Ne pas oublier de veiller aux DEEE professionnels : L'organisation de ce système est théoriquement plus simple, mais les enjeux sont importants vu les tonnages existants. Première question : les entreprises utilisant des équipements électriques et électroniques connaissent-elles leur nouvelle obligation de faire traiter sélectivement leurs DEEE pour les démanteler, recycler et valoriser ? Rien n'est moins sûr ...

POUR PLUS D'INFOS :

- Site ADEME (très riche sur les DEEE):
<http://www2.ademe.fr/servlet/KBaseShow?m=3&cid=96&catid=14687>
- Site FNE, dossier DEEE :
- Site ASTEE : http://www.astee.org/actualites/filiere_deee/accueil.asp
- Envie : <http://www.envie.org/-Electromenager-.html>
- Réseau Recycleries-Ressourceries : <http://www.recycleries-ressourceries.org/reseau.php3>

Action « Moins d'ordures pour la nature »



France Nature Environnement (FNE) organise **samedi 7 et dimanche 8 octobre 2006 le week-end Moins d'ordures pour la nature**. Ce week-end d'actions est une opération nationale d'information et de prévention sur l'impact des déchets dans l'équilibre des écosystèmes, et la réduction des déchets. Parrainée par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable elle est rendue possible grâce au concours de Veolia Propreté.

Ce week-end est une première marche vers la « Semaine de la réduction des déchets » qui se déroulera du 9 au 15 octobre. Lancée par l'ADEME en partenariat avec le réseau des Recycleries/Ressourceries, dans le cadre de la campagne nationale « Réduisons vite nos déchets, ça déborde », cette semaine permettra au réseau déchets et aux associations de s'impliquer dans diverses actions.

Une action phare et de nombreuses actions locales sur tout le territoire

Près de 30 actions réparties sur l'ensemble du territoire sont mises en place par les associations du réseau FNE. Beaucoup plus qu'une simple opération de ramassage de déchets, **Moins d'ordures pour la nature** se distingue par la diversité des actions menées, les multiples acteurs impliqués (bénévoles, étudiants, collectivités locales, clubs sportifs...), les nombreuses préoccupations soulevées, mais aussi les différents moyens mis en œuvre (débat, expositions, visites commentées, initiation à des activités sportives...).

L'opération phare de FNE dans le cadre du week-end **Moins d'ordures pour la nature** est menée par UMINATE, fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement en Midi Pyrénées. Elle aura lieu à Saint Jory (près de Toulouse) à l'occasion de la réhabilitation du bras mort de la Garonne de Port-Haut. Cette zone humide d'importance écologique notable classée en ZNIEFF de type 1 et 2, fait également partie d'un corridor NATURA 2000. Devenue une petite décharge sauvage au fil du temps, la zone compte aujourd'hui près de 250 m³ de déchets. Il s'agit donc de dégager ces déchets à l'aide d'engins de travaux (du 4 au 6 octobre), de mettre en place des actions de prévention et de sensibilisation aux écosystèmes présents auprès des participants et de réaliser un ramassage fin sur la zone (week-end du 7 et 8 octobre). A long terme cette action va permettre de retrouver les fonctionnalités de la zone humide, d'accroître la biodiversité sur le site, de sensibiliser les élus riverains de la Garonne à la gestion d'une zone humide et de créer un véritable site de démonstration de réhabilitation d'une zone humide, par une collectivité.

Pour en savoir plus sur le week-end : http://www.fne.asso.fr/moins_dordures/accueil.htm

Action « Achats futés = Moins de déchets »



Du 28 août au 2 septembre, France Nature Environnement et ses associations locales, avec le soutien de l'ADEME, ont réalisé dans 12 magasins Carrefour (liste des magasins sur site internet <http://www.fne.asso.fr/preventiondechets/campagne/campagne5.htm>) des actions de sensibilisation à une consommation plus responsable visant à la réduction des déchets. Pour informer les consommateurs, les associations de FNE ont placé des marquages au sol dans les rayons des magasins pour mieux repérer certaines gammes de produits permettant une réduction des déchets : produits concentrés, rechargeables, ...

A l'entrée des magasins, les associations ont tenu un stand présentant la démarche, grâce à des panneaux sur la prévention (FNE), sur l'éco-consommation (ADEME) et sur la participation de Carrefour à la réduction des déchets.

Un livret explicatif sur les produits générant moins de déchets a été remis aux consommateurs intéressés qui ont pu grâce à un quizz évaluer leurs connaissances sur le sujet. A cette occasion, le livret « moins d'ordures pour les générations futures » de FNE a été également distribué.

Contrairement à certaines critiques émises, rappelons qu'il ne s'agit pas d'encourager les consommateurs à faire leurs achats en supermarché. Nous partons du fait objectif que l'écrasante majorité des consommateurs réalisent leurs achats dans ce type de commerces. Partant de ce constat, il nous a semblé utile d'inciter ces consommateurs à limiter leur production de déchets. Ce n'est qu'un début, le soutien aux circuits courts (plus grande proximité entre les producteurs et les consommateurs) demeurant un objectif à moyen terme.

Un bilan plus complet sera fait prochainement sur cette action, celle-ci sera réitérée lors de **la Semaine de réduction des déchets du 9 au 15 octobre 2006**.

Pour plus d'informations sur cette action :

<http://www.fne.asso.fr/preventiondechets/campagne/campagne5.htm>

Si vous souhaitez participer à la semaine de réduction email : dechets@fne.asso.fr

□ Une Circulaire à exploiter pour dénoncer des infractions liées aux déchets,

Les « orientations de politique pénale en matière d'environnement » ont été définies par une circulaire de la Chancellerie en date du 23 mai 2005 (n°DACG 2005-12 G4/23-05-2005; NOR : JUSD0530088C). Ce document rappelle que, si « la protection de l'environnement, composante essentielle du développement durable, est devenue une priorité des politiques publiques », force est de constater « une diminution sensible des condamnations prononcées entre 1996 et 2003 dans ce domaine. » Ainsi, « les atteintes à l'environnement ne représentent que 2% des procédures traitées par les parquets, 0,7% des condamnations prononcées pour délits et 2,53 % des condamnations prononcées pour des contraventions de 5^{ème} classe en 2003 ».

La circulaire, adressée notamment aux procureurs, affiche son « ambition de corriger certaines insuffisances ».

Pour les associations soucieuses de dénoncer des infractions liées à la gestion des déchets, il est par exemple possible de rappeler au Parquet certains termes de la Circulaire :

- « que les associations agréées de protection de l'environnement jouent un rôle majeur dans la détection des infractions relatives à l'environnement » (I., A), 2.) ,
- « qu'un dialogue entre les parquets et ces associations est souhaitable » (idem),
- que « la gestion des flux, du stockage et de l'élimination des déchets, définis aux termes de l'article L.541-1 du code de l'environnement comme tout résidu d'un processus de production, de transformation, ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit, ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon, constitue également un enjeu environnemental majeur » (II., B), 1., d)),
- que « le contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement constitue un axe prioritaire de la politique de prévention des risques et de protection de l'environnement » (II., B), 2., a)),
- que « les faits réitérés ou qui constituent des atteintes conséquentes aux écosystèmes, ou aux espèces animales...devront faire l'objet de poursuites systématiques devant les juridictions pénales » (II, B), 3 ., b)).

□ Evaluation environnementale des plans d'élimination des déchets

En application de la directive européenne du N° 200/42/CE du 27 juin 2001, les plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEMDA) et les plans régionaux d'élimination des déchets industriels spéciaux (PREDIS) doivent désormais faire l'objet d'une évaluation environnementale qui doit intervenir en amont des projets. Nous attendons la circulaire du MEDD pour que cette évaluation devienne opérante...

Dans ce cadre l'ADEME et le MEDD viennent de publier un guide méthodologique pour réaliser l'évaluation environnementale des plans. Une première partie rappelle l'étendue des obligations pour l'autorité responsable de l'élaboration des plans. Une seconde partie présente sur la base des connaissances actuelles les principaux effets environnementaux. Le guide fournit ensuite quelques éléments méthodologiques décrivant la démarche d'évaluation à mettre en oeuvre, depuis l'engagement de l'évaluation jusqu'à la mise en place du suivi des indicateurs environnementaux qui lui sont associés. Un chapitre spécifique décrit le contenu du rapport environnemental

A noter que les associations ont tout intérêt à s'appuyer sur ce guide pour nourrir leurs revendications.

Pour l'obtenir : télécharger-le à l'adresse

http://www1.environnement.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_EEPED_090806.pdf

ou contacter l'Ademe Evaluation environnementale des plans d'élimination des déchets— Edition Août 2006 Gratuit N° 5949-Collection connaître pour agir—Guides et cahiers techniques

□ Le traitement bio-mécanique des déchets : avantages, inconvénients, coûts et jeux d'acteurs

La D4E a sorti au début de l'été une étude relative au traitement bio-mécanique des déchets.

Elle dresse le bilan des procédés de traitement des déchets ménagers qui associent des traitements mécaniques à des traitements biologiques.

Vous pouvez la télécharger sur le site du ministère ainsi que sa synthèse :

http://www.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=6051

FNE réalisera prochainement un point sur cette technique.

□ Nouveau directeur à la direction de la prévention de la pollution et des risques :

M.Laurent MICHEL vient d'être nommé directeur de la prévention des pollutions et des risques, délégué aux risques majeurs, en remplacement de M. Thierry Trouvé au Ministère de l'écologie et du développement durable. Le réseau Déchets souhaite le rencontrer prochainement.

Activités industrielles

□ Connaître les sites et sols « pollués » dans son département : BASIAS et BASOL

La vigilance des associations peut utilement s'appuyer sur les inventaires mis en ligne sur le site (que l'on espère non pollué !) du MEDD même si on peut déplorer que le MEDD et le BRGM aient fait un tri parmi les 300 000 sites potentiellement pollués français.

Extraits de la page de présentation :

« Sous l'égide du ministère en charge de l'Environnement, le BRGM a développé, depuis 1994, des inventaires des sites ayant été occupés par des activités de type industriel. Cette base de données appelée **BASIAS** (Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service) est accessible librement sur Internet (<http://basias.brgm.fr>). L'inventaire historique BASIAS est avant tout destiné au grand public, aux notaires, aux aménageurs et doit servir à apprécier les enjeux relatifs à l'état d'un terrain en raison des activités qui s'y sont déroulées.

« A travers la base **BASOL** (<http://basol.environnement.gouv.fr>), le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable met à disposition la liste des sites pollués recensés par les pouvoirs publics, faisant l'objet d'une action. Cette base est le prolongement des importantes actions de recensement entamées au début des années 1990 ; dans ce cadre, de nombreux diagnostics ont été réalisés au cours de la décennie passée pour connaître les problèmes posés par ces sites et mettre en place les mesures afin qu'ils ne soient pas générateurs de risque compte tenu de l'usage qui en est fait. »

Ainsi, chaque fiche BASOL fournit des détails sur la localisation du site, son environnement (présence de captage, etc), sa situation technique (historique des démarches administratives...), la nature des polluants, l'impact du site.

A titre d'exemple, un extrait de la fiche BASOL de l'UIOM de Gilly-sur-Isère.

Extrait de la fiche BASOL de l'UIOM de Gilly sur Isère (Savoie)

Le Syndicat Intercommunal MIXte de GEstion des Déchets du secteur d'Albertville (SIMIGEDA) exploitait depuis 1985 sur le territoire de la commune de Gilly-sur-Isère une usine d'incinération de déchets ménagers d'une capacité de 3,9 tonnes par heure Cette installation n'était pas conforme. Par ailleurs, suite à la mise en évidence de teneurs élevées en dioxines à l'émission et dans le lait de vache produit au voisinage de l'usine (concentrations supérieures à la norme permettant la commercialisation), son fonctionnement a été suspendu par arrêté préfectoral du 25 octobre 2001.

Par arrêté préfectoral du 27 février 2002, il a été imposé au SIMIGEDA la réalisation, par un organisme extérieur, d'une étude de sol suivant le guide méthodologique élaboré par le ministère chargé de l'environnement et le BRGM, relative au site de l'usine d'incinération (...). Malgré différentes relances, aucun document n'a été transmis à l'administration et certaines déclarations du Président du SIMIGEDA ont laissé à penser que l'étude n'avait pas été engagée en temps utile, pour des raisons financières. (D'où une mise en demeure adressée au SIMIGEDA par arrêté préfectoral du 3 février 2003.)

Les études en question ont été réalisées par la société CSD AZUR et ont fait l'objet des rapports en dates du 10 mars et du 2 septembre 2003. L'ESR (Evaluation simplifiée des risques) aboutit à un classement du site en catégorie 1, catégorie des sites nécessitant des investigations approfondies... La réalisation par un organisme extérieur d'un diagnostic approfondi et d'une évaluation détaillée des risques (EDR) a été prescrite au SIMIGEDA par arrêté préfectoral du 2 février 2004. L'échéance de remise du rapport final de l'étude est fixée au 30 juillet 2004. L'EDR doit permettre d'évaluer l'impact du site sur la base d'une analyse des risques sur des cibles identifiées sur le site et dans son environnement immédiat, voire à plus longue distance en cas de risques importants vis à vis des milieux eaux superficielles et souterraines, et ainsi de définir les objectifs de réhabilitation qui permettront d'atteindre un niveau de risque acceptable pour l'usage préétabli du site et de son environnement. L'arrêté du 2 février 2004 fixe également des prescriptions relatives à la surveillance de l'impact des installations sur leur environnement (surveillance des eaux superficielles et souterraines).

- Polluants identifiés sur le site de Gilly-sur-Isère : arsenic, cadmium, chrome, cuivre, nickel, plomb

Note FNE : Août 2006 -

La Préfecture de Savoie qui ne sait que faire depuis 2001 des milliers de tonnes de foin contaminé aux dioxines envisagerait de les rapatrier sur le site pollué de l'incinérateur. Curieuse façon de réhabiliter un site pollué !

Activités industrielles

□ Consultation sur l'évolution de l'ensemble des textes et outils de gestion des sites et sols (potentiellement) pollués

L'ensemble des textes et outils nationaux de gestion des sites et sols pollués (textes ministériels, outils et guides méthodologiques) fait régulièrement l'objet d'un retour d'expérience destiné à y apporter compléments et améliorations.

Récemment, de nouvelles versions de ces textes et outils ont été élaborées au sein d'un groupe de travail mis en place et animé par le MEDD avec l'appui de l'ADEME, du BRGM, de l'INERIS et de différents experts.

Le MEDD propose à présent de prendre connaissance de ces textes ministériels et des outils méthodologiques et de lui transmettre des commentaires dans un délai de 2 mois suivant leur date de mise à disposition (hors juillet et août).

Pour plus d'information, pour nous faire parvenir vos remarques ou si vous êtes intéressés, n'hésitez pas à nous contacter dechets2@fne.asso.fr

Et pour participer à cette consultation ou bien pour avoir accès à tous les textes et informations, consultez le site www.sitespollues.ecologie.gouv.fr/ConsultationPresentation.htm



Nous vous informons de l'existence du **site web très complet et intéressant** (www.sitespollues.ecologie.gouv.fr) créé par le MEDD en partenariat avec l'ADEME, le BRGM, l'INERIS et l'IRSN et spécialement dédié aux sites et sols (potentiellement) pollués ou radio-contaminés.

Il présente la politique nationale en matière de sites pollués, la réglementation, les guides méthodologiques, des informations sur les polluants, les programmes de recherches, les groupes de travail... S'adressant aux professionnels de la gestion des sites et sols pollués, aux administrations, bureaux d'études, entreprises, collectivités, notaires, journalistes et particuliers, sa vocation principale est de diffuser le plus largement possible les informations et les outils relatifs aux sites et sols pollués.

□ REACH : l'échéance approche

Le processus d'adoption du règlement communautaire sur les substances chimiques (REACH) entre dans sa dernière ligne droite et il est plus que jamais nécessaire de faire entendre notre voix.

En effet, nos eurodéputés ont jusqu'au **11 septembre 2006** pour déposer leurs derniers amendements et le texte sera voté en seconde lecture au parlement et au conseil d'ici **décembre 2006**.

Si certains parlementaires sont d'ores et déjà convaincus de la nécessité d'adopter un règlement ambitieux et protecteur de la santé et de l'environnement, d'autres cèdent à la pression des lobbies des industries chimiques mues par la recherche du profit à n'importe quel prix. C'est à nous de lever le voile et de les encourager à faire le bon choix pour nous et les générations futures.

Nous vous proposons de vous rendre sur le site <http://www.chemicalreaction.org/>, plate forme de revendications inter-associatives, pour envoyer à vos eurodéputés un e-mail relatant votre position sur la question des produits chimiques. Un modèle de texte y est proposé. Mais il ne tient qu'à vous de le personnaliser ! Votre geste fera peut-être pencher la balance du bon côté....

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT enverra dans les plus brefs délais un courrier à l'ensemble des eurodéputés concernés, en espérant que notre voix sera entendue.

Nous comptons sur votre intervention, compte tenu de l'importance d'obtenir un règlement le meilleur possible dans l'intérêt de la protection de l'environnement et de la santé publique !

Nous vous remercions de nous informer de ce que vous entreprendrez afin que nous puissions évaluer la portée de l'action du réseau associatif.

Nous vous rappelons par ailleurs que nous disposons encore de quelques brochures « Mettons les toxiques hors la loi ! » réalisées par Greenpeace France. Pour vous les procurer : dechets2@fne.asso.fr

Pour plus d'informations sur REACH, nous vous proposons également de consulter :

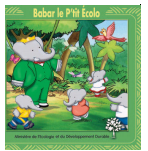
- Le dossier de présentation de REACH de la Lettre déchets n° 12 de mars 2005. <http://www.fne.asso.fr/PA/dechets/publi/publi.htm> ;

- L'article « Le projet Reach – une actualité importante où nous pouvons tous nous impliquer ! » de la Lettre du Réseau santé-environnement n° 31 septembre - octobre 2005 sur <http://www.fne.asso.fr/PA/sante/publi/LettreRSEn31sept-oct2005.doc>

Education à l'environnement

□ Babar le P'tit Ecolo

Le Ministère en partenariat avec Nelvana (studios de production, de distribution d'animation pour enfants), les autoroutes Paris Rhin Rhône et la chaîne Tiji, a édité un livret intitulé "Babar le P'tit Écolo" dont la mascotte est le célèbre éléphant qui fête ses 75 ans d'aventures et de respect de l'environnement.



Le livret s'adresse aux moins de 8 ans pour les sensibiliser aux thèmes de la préservation de l'environnement et de la sauvegarde de la planète. Imprimés en 500.000 exemplaires sur papier recyclé avec des encres végétales, les livrets ont été diffusés cet été.

Téléchargez-le : http://www.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=5825

□ Expérience de l'UDVN 13

L'UDVN 13 (Union Départementale des Bouches du Rhône, Sauvegarde, Vie, Nature, Environnement), association fédérée au réseau de FNE, a réalisé durant l'année scolaire 2005-2006 une campagne de sensibilisation auprès d'élèves de cycle 3 de l'Agglomération de Salon-Berre-Durance.

L'objectif était de : faire découvrir aux enfants leur pouvoir de consommateur, leur faire prendre conscience que leurs habitudes de consommation influent sur l'état de la planète, développer leur sens critique, leur ouverture d'esprit, modifier leur comportement vis-à-vis de leurs actes de consommation ; - inciter les enfants à relayer l'information auprès de leurs familles.

Environ 700 enfants ont pu être sensibilisés. Des objets du quotidien (sachets en plastique, ampoules basse consommation..) ont été utilisés. Des mises en situation (jeu « bon achat » / « mauvais achat » pour l'environnement) ont permis aux enfants de mesurer leur connaissance et de les impliquer dans la vie de tous les jours.

Le livret « Dès aujourd'hui, moins d'ordures pour les générations futures » (réalisé par le réseau Déchets de FNE) a été transmis aux élèves ainsi qu'à leurs professeurs.

Pour plus d'information : udvn@infonie.fr

A noter dans vos agendas



□ Colloque ADEME sur les sites et sols pollués

L'ADEME organise, les mardi 24 et mercredi 25 octobre prochains à la Maison de la Chimie à Paris, un colloque intitulé « concilier sites pollués et renouvellement urbain ». Organisé en partenariat avec l'Association des Maires de France et les Établissements Publics Fonciers, ce colloque s'adresse à tous les acteurs publics ou privés de l'action foncière et de la dépollution de sites : collectivités, établissements publics, promoteurs, agents immobiliers, industriels propriétaires de sites, entreprises de dépollution, bureaux d'études...

La réhabilitation des sites pollués se définit désormais en fonction de leur usage : ainsi face aux interrogations des acteurs de la reconversion urbaine, ces deux journées d'informations et d'échanges seront l'occasion de :

- expliquer le rôle de chacun des intervenants dans la mise en œuvre des stratégies et des projets de reconquête des sols pollués ;
- présenter les bonnes pratiques conduites par des structures publiques et privées impliquées dans ces problématiques.

□ Conférence DIFPOLMINE - Quel devenir pour les grands sites pollués par les métaux ?

Conférence internationale au CORUM de Montpellier mardi 12 et mercredi 13 décembre 2006 avec visite du site de Salsigne, organisée par l'ADEME dans le cadre du projet européen Life DIFPOLMINE (Diffuse Pollution From Mining Activities) .

3 grands thèmes : processus de transfert des polluants et évaluation des risques, biodisponibilité et bioaccessibilité des polluants, techniques de réhabilitation et phytoremédiation.

Exemples en Autriche, Belgique, Espagne, Etats-Unis, France, Hongrie, Italie, Slovénie, Suède.

Jean-Claude Bollinger, membre du directoire du pôle Industries Produits Services de FNE, présidera la matinée du 13 décembre.

Plus d'information sur : www.difpolmine.org.

La Lettre Déchets - N°26 - Septembre 2006 : lettre d'information du réseau Déchets de France Nature Environnement - Fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement fondée en 1968 et reconnue d'utilité publique en 1976 - **Site web** : <http://www.fne.asso.fr> - siège social : 57, rue Cuvier 75231 Paris cedex 05 - **Directeur de la publication** : Sébastien Genest - **Rédacteur en chef** : Jean-Luc JUGANT ; **Conception et réalisation** : Delphine TOMBAL